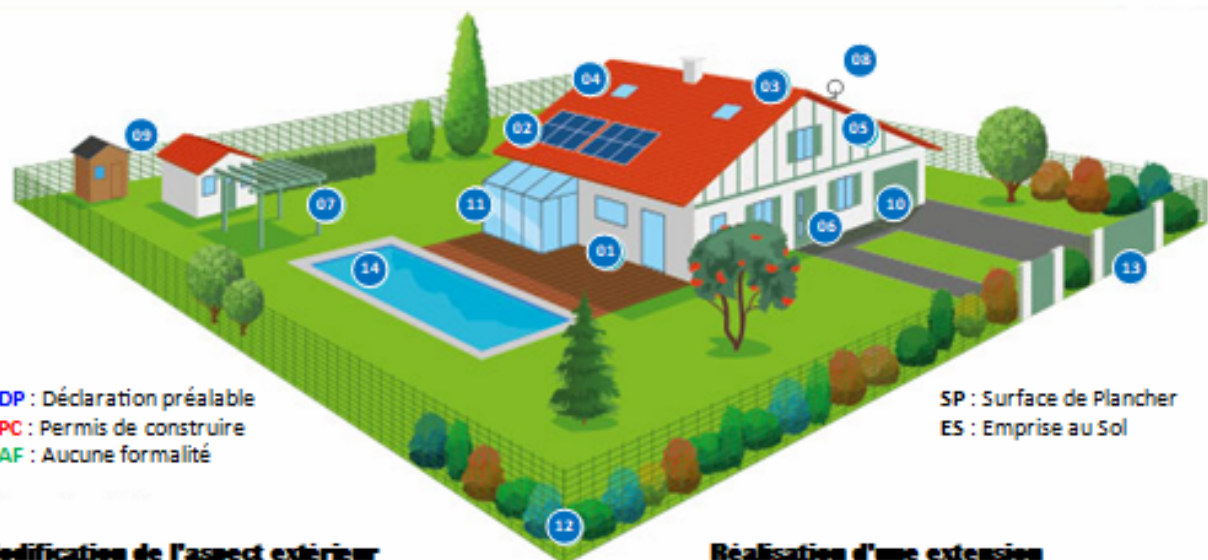


Quelles autorisations, pour quels travaux en zone urbaine sur MAFFLIERS ?



DP : Déclaration préalable

PC : Permis de construire

AF : Aucune formalité

SP : Surface de Plancher

ES : Emprise au Sol

Modification de l'aspect extérieur

- 01 Création d'ouverture Fenêtre - Porte
 - Création : DP
 - Changement : DP
 - Remplacement à l'identique : DP
- 02 Pose de panneaux solaires DP
- 03 Rénovation de toiture DP
- 04 Installation de fenêtres de toit DP
- 05 Ravalement, peinture de façade, pose de bardage DP
- 06 Menuiseries extérieures (volets) DP
- 07 Construction d'une pergola DP
- 08 Pose d'une antenne parabolique ou d'un climatiseur DP

Construction d'une annexe

- 09 Construction d'un abri de jardin, local technique...
 - Moins de 5 m² de SP ou ES* : AF
 - Moins de 20 m² de SP ou ES* : DP
 - Plus de 20 m² de SP ou ES* : PC
- 10 Aménagement de garage en pièce habitable DP

Réalisation d'une extension

- 11 Construction d'une véranda, terrasse couverte, pièce supplémentaire, aménagement des combles.
 - Moins de 5 m² de SP ou ES* : AF
 - Moins de 40 m² de SP ou ES* : DP
 - Plus de 40 m² de SP ou ES* : PC

Installation d'un portail ou d'une clôture (à l'alignement ou en limite séparative)

- 12 Edification ou modification de la clôture DP
- 13 Création ou modification de l'accès DP

Installation d'une piscine enterrée (moins de 100 m²)

- 14 Piscine de moins 100 m²
 - Avec et sans couverture : DP
 - Avec couverture modulable de 1,80m de hauteur ou fixe de 2 mètres : PC

Bon à savoir

- Déposer une déclaration préalable ou un permis de construire en mairie ne vaut pas autorisation. La non-déclaration des travaux expose les propriétaires à des poursuites devant les tribunaux compétents.
- La commune a 1 mois pour délivrer une déclaration préalable, 2 mois si le projet se situe dans le périmètre des

monuments historiques.

- Le délai d'instruction d'un permis de construire peut varier de 2 à 5 mois en fonction des consultations nécessaires au projet.
- Pour tout projet excédant 150 m² – création ou extension – vous avez obligation de faire appel à un architecte.